

Numéros surtaxés, abonnements sur Internet, soyez vigilants !

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par **Bercy Infos** , le 06/03/2024 - **Démarches abusives par téléphone**

Comment reconnaître un numéro surtaxé ? Comment fonctionne la tarification de ce type de numéro ? Connaissez-vous les abonnements Internet+ ? Découvrez tout ce qu'il faut savoir pour éviter les mauvaises surprises sur vos factures.

Arnaquées liées aux numéros surtaxés : de quoi s'agit-il ?

Vous recevez des appels et/ou des SMS vous demandant de rappeler en urgence votre banque, vous indiquant que vous avez gagné à un jeu concours, ou vous demandant d'appeler un numéro pour venir retirer un colis ? Méfiance ! Dans la plupart des cas, il s'agit de **pratiques frauduleuses qui vous poussent à appeler des numéros surtaxés.**

Quelques exemples de sollicitations suspectes

- « Pour prendre possession de votre colis, vous devez rappeler le numéro (089XXXXXXX). »
- « Vous avez entrepris une démarche administrative : vous êtes invité à appeler le (089XXXXXXX), votre dossier est le 7733. »
- « Gagnez un téléphone, un voyage : pour cela appelez le (089XXXXXXX). »

De nombreuses arnaques par téléphone et/ou SMS procèdent selon le même mode opératoire :

- vous recevez des appels qui raccrochent dès que vous répondez,
- vous recevez un appel et/ou SMS vous indiquant qu'un problème avec votre carte ou votre compte bancaire nécessite que vous rappeliez votre banque de toute urgence,
- un message vocal enregistré vous annonce votre gain à un jeu concours auquel vous n'avez jamais participé, ou vous demande de rappeler un numéro pour venir chercher un colis, etc.

Ces sollicitations sont en général des arnaques (et cette liste est non exhaustive). Elles sont également nombreuses **sur les réseaux sociaux, via des publications proposant par exemple de participer à des jeux concours.**

Notez également que **les numéros qui vous sollicitent peuvent aussi commencer par les indicateurs classiques d'un mobile ou d'un fixe (06, 07 ou 09, 01, 02, 03, 04 et 05).**

À savoir

En faisant une recherche sur Internet (médecin, vétérinaire, administration, etc.) **on peut vous proposer de cliquer sur un numéro pour l'appeler directement**. Soyez vigilant car il s'agit peut-être là aussi d'un numéro surtaxé.

Face à ces sollicitations, **suivez les conseils de la DGCCRF : lorsque vous ne connaissez pas un numéro ou lorsque vous naviguez sur Internet, ne cliquez pas, ne rappelez pas**.

Un doute sur un numéro ? Consultez l'annuaire inversé !

Vous êtes sollicité pour rappeler **un numéro suspect** dont vous n'êtes pas familier ? Ou vous souhaitez tout simplement **vous renseigner sur un numéro** ?

Le site surmafacture.fr **vous permet de vous informer sur le tarif applicable en cas d'appel**. Il fournit également des informations sur l'entreprise utilisatrice du numéro ainsi que sur la nature du service fourni, via son annuaire inversé.

[Consultez l'annuaire inversé des numéros surtaxés < |](#)

À savoir

Depuis 2018, les opérateurs téléphoniques doivent proposer **une option gratuite de blocage des appels vers des numéros payants**.

Numéros surtaxés : comment les reconnaître ?

Lorsque vous appelez un numéro surtaxé (ou numéro SVA pour Service à Valeur Ajoutée), lui laissez un message vocal ou lui envoyez un SMS, cette prestation est facturée en plus sur votre abonnement téléphonique.

Des indications simples peuvent vous aider à **repérer ce type de numéro**, et vous alerter surtout lorsque vous avez été sollicité de façon non désirée.

En effet, seuls certains formats de numéros sont susceptibles d'être surtaxés :

- les **numéros à dix chiffres commençant par 08**,
- les **numéros à quatre chiffres commençant par 1 ou 3**,
- les **numéros à six chiffres commençant par 118**.

Par ailleurs, une **signalétique standardisée** a été mise en place, vous permettant d'identifier plus facilement les différentes tarifications. Cette **signalétique associe une couleur à chaque type de numéro** :

- **vert** pour une **tarification gratuite**,
- **gris** pour une **tarification normale**,
- **violet** pour les **numéros surtaxés**.

Lorsque vous êtes sollicité pour rappeler ce type de numéro, soyez particulièrement vigilant. Assurez-vous du bien fondé de la sollicitation dont vous êtes l'objet et de la nécessité d'y donner suite.

Tarification des numéros surtaxés : comment ça marche ?

La tarification d'un appel peut être déterminée de deux façons :

- **facturation à la durée**, c'est-à-dire en fonction de la durée de l'appel
- **facturation à l'acte**, indépendamment de la durée de l'appel

Dans tous les cas, **cette tarification doit être obligatoirement énoncée en début d'appel**. C'est ce qu'on appelle l'**annonce tarifaire**.

Voici quelques exemples de facturation possible :

- facturation à l'acte de **3 € par appel**
- facturation à la durée de **0,80 € par minute**
- facturation à l'acte et à la durée de **2,99 € l'appel + 2,99 € la minute**.

De plus, les **factures des opérateurs en communication électronique** ont l'obligation de faire figurer clairement le **montant facturé pour les appels émis vers ces numéros surtaxés**, ainsi que le prix d'appel.

À savoir

Toutes les entreprises et les services publics ont l'obligation de mettre un numéro non surtaxé à la disposition de leurs clients.

Abonnements Internet+ : de quoi s'agit-il ?

Sur Internet, vous pouvez **vous abonner à des services payants**, bien souvent à la suite par exemple de nombreux clics visant à réduire votre vigilance.

Le coût de cet abonnement sera ensuite prélevé directement sur votre facture téléphonique grâce à **Internet +** : cette solution permet en effet de **régler des services digitaux (VOD, musique, jeux...)** sans fournir vos coordonnées bancaires en étant prélevé directement sur votre facture de téléphone.

Que faire en cas de litige ?

Si vous **ne comprenez pas un montant inhabituel sur votre facture et pensez être victime d'une fraude aux numéros surtaxés**, vous pouvez le signaler sur le site surmafacture.fr .

Si vous êtes **victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur votre téléphone**, vous pouvez le signaler par SMS au 33700 ou sur la plateforme dédiée 33700.fr .

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Bloctel : comment fonctionne la liste d'opposition au démarchage téléphonique
- Attention aux faux courriels et appels qui se font passer pour l'administration
- Comment se prémunir contre le phishing ?

En savoir plus sur les numéros surtaxés

- Numéros surtaxés et pièges sur internet : attention aux mauvaises surprises ! < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/numeros-surtaxes-ne-tombez-pas-dans-piege>> sur le site de la DGCCRF
- Renforcement des mesures pour lutter contre le démarchage abusif < <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/renforcement-des-mesures-pour-lutter-contre-le-demarchage-abusif>> sur le site de la DGCCRF

- Numéros surtaxés : comprendre les numéros de services à valeur ajoutée (numéros

<

spéciaux et numéros courts) et leur tarification , sur le site de l'Arcep

Thématiques : [Démarches abusives par téléphone](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)